



---

## Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

---

Conformément à l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité publie la demande qui porte sur les éléments suivants :

- Adresse, parcelle : Rue de la Poste 6, parcelle n° 628
- Arbre concerné : Un platane
- Motif : Demande d'abattage. Le tronc est creux sur plus de 2,5 m. et ses quelques branches sont dangereuses, lourdes et risquent de tomber
- Compensation : Une mesure de plantation compensatoire sera exigée



Le dossier complet peut être consulté au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions écrites doivent parvenir à la Municipalité avant le 24 avril 2026.

La Municipalité

Vufflens-la-Ville, le 25 mars 2026